

Proscrire les matières plastiques du compost domestique

2 novembre 2022

Plus d'un Français sur trois recycle ses déchets dans des composteurs domestiques ou collectifs.

En plus d'y mettre les épluchures de légumes, certains y ajoutent des déchets plastiques et notamment des sacs plastiques à usage unique dits « biodégradables » ou « compostables ». Or, la dégradation totale de tels matériaux n'est pas garantie dans ces composteurs. L'emploi des composts peut alors présenter un risque pour l'être humain comme pour l'environnement. L'Anses recommande donc de ne mettre aucune matière plastique dans les composteurs domestiques.

Matières plastiques biosourcées, biodégradables ou compostables : de quoi parle-t-on ?

Parmi les emballages et produits de consommation courante en matière plastique sur le marché, certains sont qualifiés de « biosourcés », « biodégradables » ou encore « compostables ». Englobant des notions différentes, ces appellations peuvent porter à confusion.

- Les matières plastiques dites « **biosourcées** » sont fabriquées à partir de ressources naturelles comme par exemple l'amidon de maïs, sans teneur minimale en ressources naturelles. Les plastiques à usage unique doivent quant à eux contenir au moins 50% de matière d'origine naturelle.
- Les matières plastiques sont dites « **biodégradables** » si elles se dégradent sous l'action de micro-organismes.
- Les matières plastiques « **compostables** » sont des matières plastiques biodégradables qui se dégradent dans des conditions spécifiques (température, hygrométrie) de compostage, qu'il soit industriel ou domestique. Selon les normes actuelles, ces matières doivent se dégrader à plus de 90 %, dans un délai maximum de 6 ou 12 mois selon qu'il s'agit de compostage en conditions industrielles ou domestiques.

Même « biodégradables », ces matières plastiques sont potentiellement sources de pollution

Même pour celles se revendiquant « biosourcées, biodégradables ou compostables », il n'est pas garanti que ces matières plastiques se dégradent totalement dans les composteurs domestiques, d'autant plus qu'il est difficile d'en maîtriser les conditions de fonctionnement. De ce fait, lors de l'épandage par un particulier d'un compost dans son potager pour cultiver des légumes par exemple, une contamination de l'environnement ou des cultures locales ne peut être exclue.

« Cette contamination peut provenir des différents constituants des matériaux, ou de microplastiques issus de leur dégradation. Les constituants concernés peuvent être des polymères, des monomères résiduels, des additifs ou des charges inorganiques présentant des dangers potentiels aussi bien pour la santé humaine que pour l'environnement. » explique Stéphane Leconte, coordonnateur de l'expertise à l'Anses.

L'Anses recommande donc de ne mettre aucune matière plastique, même libellée « biodégradable » et/ou « compostable », dans les composteurs domestiques et collectifs.

Revoir les normes de compostage et généraliser leur application

L'Anses appelle également à revoir le système encadrant le compostage industriel et domestique.

Elle propose d'instaurer **une norme unique** intégrant une évaluation de la biodégradabilité dans tous les milieux de l'environnement et de fixer des critères plus contraignants tels que l'absence de perturbateurs endocriniens, de substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques.

L'Agence recommande de **rendre obligatoire** l'application de cette nouvelle norme relative au compostage des produits et articles en matières plastiques se revendiquant biodégradables ou compostables à tous les secteurs les utilisant, et pas uniquement à celui de l'emballage.

En savoir plus

[Consulter l'AVIS révisé et RAPPORT de l'Anses relatif aux impacts sanitaires et environnementaux de matières plastiques biosourcées, biodégradables et compostables](#)

Anses - Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail / 28 nov 2022